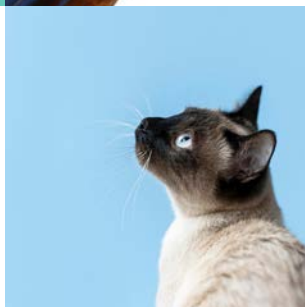
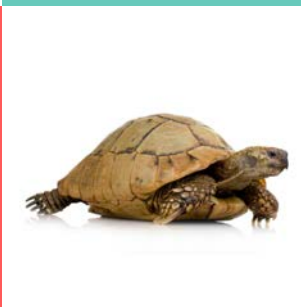
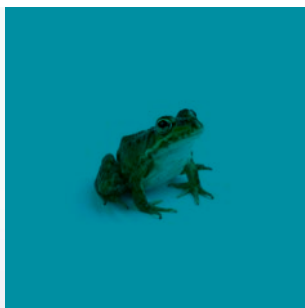
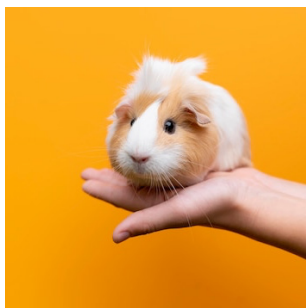


Guide de l'**animal en ville**



Sommaire



AQUISITION D'UN ANIMAL

MON CHIEN

Devoir des maîtres > 6

- Identification
- Santé
- Propreté
- Sécurité
- Les chiens de catégorie

Éducation >

MON CHAT

Devoir des maîtres > 9

- Identification
- Stérilisation
- Santé

Les chats errants > 10

LES NAC

Les règles de détention > 11



LA BIODIVERSITÉ À LIVRY-GARGAN

Les abeilles > 12

Chenilles processionnaires > 12

Guêpes et frelons > 13



LES ANIMAUX PERDUS OU TROUVÉS

J'ai perdu/trouvé un animal



SIGNALER UN CAS DE MALTRAITANCE ANIMALE

- > Si vous êtes témoin d'un acte de cruauté envers un animal sur la voie publique
- > Si vous constatez des cas de maltraitance sur internet



LES ANIMAUX EN FIN DE VIE



ADRESSES UTILES

Les vétérinaires
La SACPA Chailly-en-Brie
Associations de protection animale

Livry-Gargan, ville amie des animaux

Chères Livryennes, Chers Livryens,

On compte en France pas moins de 76 millions d'animaux de compagnie. En effet, plus d'un Français sur deux déclare en être propriétaire. Qu'ils soient à fourrure, à plumes ou à écailles, les animaux domestiques font partie intégrante de la vie des Français.



Nous avons tous à cœur le confort de nos animaux de compagnie. C'est dans cet esprit que notre équipe municipale a fait du bien-être animal, l'une des causes importantes de son mandat et a ainsi élaboré le *guide de l'animal en ville*.

Ce projet s'inscrit dans la ligne politique que nous suivons depuis maintenant plusieurs années : celle de veiller à la protection de tous les animaux sur notre territoire. En effet, depuis 2020, notre commune est labellisée « Ville amie des animaux » par la Région Île-de-France. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des conventions internationales sur les droits de l'animal, qui nous engage autour de trois axes : la promotion du respect du bien-être animal, la valorisation de la place des animaux de compagnie au sein de la ville, et le renforcement de la place de l'animal de compagnie auprès des Livryens fragilisés.

Au fil des pages de ce guide, vous trouverez une documentation importante qui vous aidera à mieux vivre avec votre animal au sein de notre commune et, notamment, selon la législation en vigueur. Par ailleurs, que vous soyez propriétaire d'animaux domestiques ou non, vous découvrirez, j'en suis certain, des informations essentielles quant aux bons gestes à adopter, afin de cohabiter paisiblement avec la faune présente sur notre territoire.

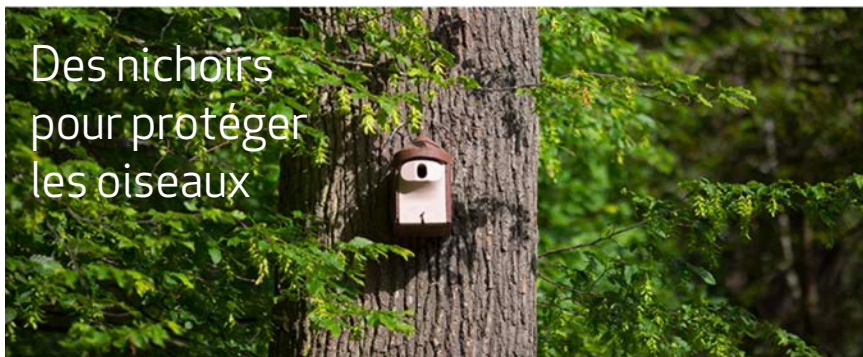
Vivre avec nos animaux doit répondre à des règles fondamentales, pour que l'homme comme l'animal puissent évoluer en parfaite harmonie. La Municipalité œuvre avec attention à ce que cette cohabitation soit possible.

C'est avec la participation de chacun que nous pourrons rendre Livry-Gargan plus accueillante, plus agréable et plus durable.

Sincèrement,
Pierre-Yves MARTIN



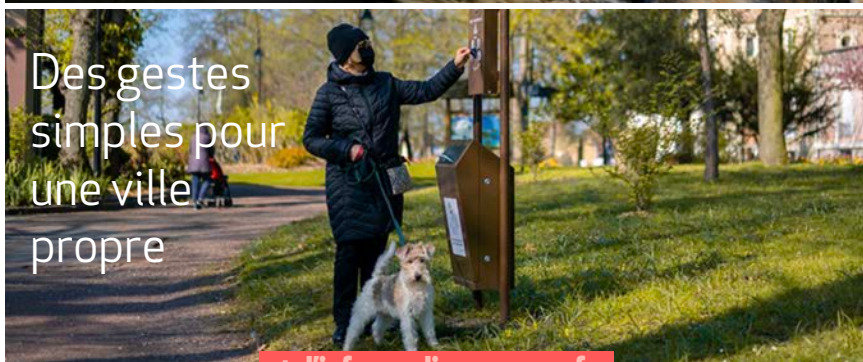
Des nichoirs
pour protéger
les oiseaux



La Ville dit
NON
à l'abandon



Des gestes
simples pour
une ville
propre



+ d'infos sur livry-gargan.fr



ACQUISITION D'UN ANIMAL

La loi n°2021-1539 prévoit que toute personne qui achète ou acquiert gratuitement pour la première fois un animal signe désormais un certificat d'engagement et de connaissance des besoins spécifiques de l'espèce.

Lors de l'acquisition d'un animal de compagnie (achat ou don), le vendeur, le donateur ou le refuge doit vous remettre les documents suivants :

- **Attestation de cession**
- **Document d'information** sur les caractéristiques et les besoins de l'animal contenant également, au besoin, des conseils d'éducation
- **Carte d'identification de l'animal**

Les chiens et les chats sont des animaux domestiques. Il n'est pas nécessaire de détenir une autorisation pour en être propriétaire. Toutefois, l'acquisition et la détention d'un chien ou d'un chat sont soumises à un certain nombre de règles. Des règles particulières sont prévues pour la détention d'un chien susceptible d'être dangereux.





MON CHIEN

Devoir des maîtres

Identification

L'identification est obligatoire pour les chiens de plus de 4 mois ou en cas de changement de propriétaire. L'identification d'un chien ou d'un chat est obligatoire avant toute vente ou cession gratuite. Elle doit être faite par le propriétaire qui cède l'animal. L'identification est réalisée sous la forme d'un tatouage ou d'une implantation de puce électronique par un vétérinaire. Ces deux méthodes permettent une inscription automatique à un fichier central. Une fois identifié, l'animal perdu ou fugueur pourra être retrouvé plus facilement et évitera la fourrière. Pensez à équiper votre chien d'une médaille ou d'un collier portant vos nom, adresse et numéro de téléphone. En effet, si l'animal n'est pas identifié, il sera considéré comme errant et placé en fourrière. N'oubliez pas de mettre à jour ces renseignements en cas de besoin!

Responsabilités des propriétaires de chiens :

L'article 1385 du Code civil stipule que "le propriétaire d'un animal [...] est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé."

Il est donc recommandé de prendre une assurance pour votre animal. L'assurance pourra couvrir une partie des frais lors d'un accident ou de dégâts matériels et peut parfois prendre en charge certains actes chirurgicaux vétérinaires. Notez que l'assurance de responsabilité civile est obligatoire pour les chiens d'attaque, de garde et de défense.



Santé

Bien que non obligatoire, la vaccination est fortement recommandée. Si vous voyagez, elle peut être obligatoire selon les pays. Votre vétérinaire établi un calendrier de vaccination de votre chien permettant ainsi de le protéger contre les maladies qui pourraient l'affecter. Le vétérinaire vous conseillera un protocole de vaccination le mieux adapté contre la rage et autres maladies du chien potentiellement mortelles.

À noter que la castration du chien peut réduire ou supprimer certaines formes d'agressivité, sans pour autant pénaliser l'aptitude à la garde ou les performances sportives. Cette opération peut être pratiquée par un vétérinaire privé, dans des dispensaires ou à l'École nationale vétérinaire d'Alfort.

Propreté

Ramasser les déjections canines et les jeter dans le bac prévu à cet effet est un acte de civisme et une obligation. Pour faciliter le quotidien des propriétaires de chiens, la Municipalité a installé dans toute la ville des canisettes. Les propriétaires qui ne respecteraient pas cet acte pourront être verbalisés. Le montant est fixé à 68 € et peut être majoré à 180 € si le paiement intervient au-delà de 45 jours. En l'absence de distributeur sur votre itinéraire de promenade, pensez à emporter un sac pour recueillir ces déjections !



Pour les propriétaires de chiens, la municipalité met gratuitement à disposition des Livryens 44 distributeurs de sachets à déjections canines. Ces dispositifs sont à retrouver notamment aux entrées des espaces verts de la commune.

Sécurité

Le chien qui circule sur la voie publique doit être obligatoirement tenu en laisse. Par ailleurs, la divagation incontrôlée (seul, éloigné à plus de 100 mètres) de votre chien constitue une infraction pénale punie d'une amende de 2^e classe (de 75 à 150 €).

Les chiens de catégorie

Certaines races de chiens dites « dangereuses » nécessitent des précautions particulières. Les propriétaires de chiens de première catégorie (chiens d'attaque) sont interdits en France. Les propriétaires de chien de deuxième catégorie (chiens de garde ou de défense inscrits au LOF) doivent être titulaires d'un « permis de détention ». Vous devez suivre une formation permettant d'attester que vous êtes apte à détenir un chien de 2^e catégorie. La détention d'un chien dangereux sans autorisation est punie de trois à six mois de prison et d'une amende de 3 750 à 7 500 €. Une fois le permis accordé, votre chien devra en permanence être à jour de la vaccination contre la rage. Et vous devrez en permanence avoir une assurance garantissant votre responsabilité civile.

Il est obligatoire de souscrire à une assurance de responsabilité civile incluant votre animal.

Le port de la laisse et de la muselière est obligatoire pour ces chiens dans l'espace public.





Comment et où déclarer mon chien à Livry-Gargan ?

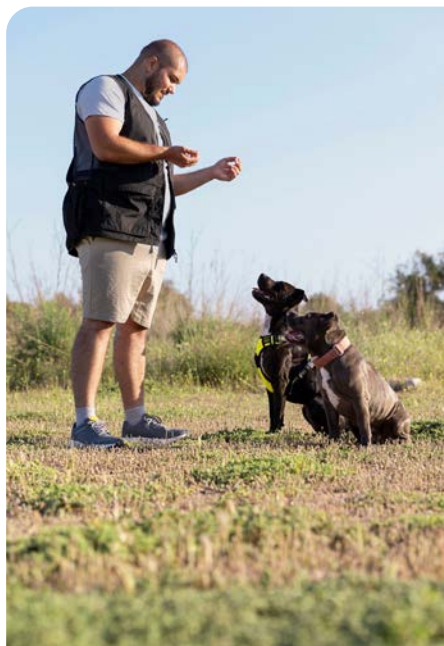
Vous devez remplir votre déclaration de chien de 2^e catégorie et la déposer à la Police municipale 40 /44 vieux chemin de Meaux.

Avec cette déclaration, vous devez impérativement fournir les documents suivants :

- La carte d'identité du propriétaire ;
- La carte d'identification du chien (carte de tatouage) au nom du propriétaire ;
- Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité ;
- L'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de la personne qui le détient, pour les dommages causés aux tiers par l'animal. Sur l'attestation doivent figurer la race du chien et son numéro de tatouage ;
- Le certificat vétérinaire de stérilisation du chien de première catégorie (*Chiens sans LOF*), sauf pour les Rottweiler : le carnet de vaccinations ; LOF (*si le chien est inscrit au Livre des Origines Français*).

Éducation

L'éducation du chien est primordiale pour la sécurité de l'animal et de son entourage. Un animal qui présente des troubles comportementaux tels que : aboiement intempestif, agressivité, destruction d'objets ou désobéissance doit être pris en charge. Notez que plus le chien est jeune, plus il est facile à éduquer, et qu'un animal laissé trop souvent seul peut développer des problèmes comportementaux. Ces signes sont la manifestation d'un mal-être du chien. N'hésitez pas à faire appel aux associations, clubs canins ou vétérinaires spécialisés dans le comportement et l'éducation canine : ils vous apporteront conseils et méthodes pour apprendre à éduquer votre chien.





Sachez qu'un chat requiert du temps et des soins au quotidien. Pendant les 15 années en moyenne de sa vie, il convient de le soigner, de le nourrir et de lui apporter l'affection dont il a besoin.



MON CHAT

Devoir des maîtres

Identification

L'identification des chats est obligatoire depuis 2012 pour les chats âgés de plus de 7 mois, ainsi qu'en cas de changement de propriétaire. Plusieurs possibilités s'offrent à vous : le tatouage ou la puce électronique. Cette identification permettra, en cas de perte ou de fugue de l'animal, de remonter facilement jusqu'à son maître. Les chats identifiés sont enregistrés dans le « fichier national d'identification des carnivores domestiques » ou « I-CAD », auquel ont accès les refuges, les mairies, les associations et les vétérinaires. Sachez qu'un animal non identifié sera considéré comme errant et placé en fourrière. Pensez également à lui mettre un collier avec une médaille où figurent vos noms, adresse et numéro de téléphone.

Stérilisation

La stérilisation des femelles et la castration des mâles offrent des avantages pour les maîtres. Une stérilisation évite la prolifération des chats. Stérilisé, le mâle ne laisse plus de marques urinaires. Une chatte peut avoir jusqu'à cinq chatons par portée, à raison de deux portées par an en moyenne. Une prolifération des chats ainsi que leur divagation peuvent causer des plaintes diverses des riverains et provoquer des risques pour la santé publique (transmission de maladies ou parasites). C'est pourquoi la stérilisation des chats est fortement conseillée.

Santé

La vaccination permet de lutter contre les maladies chez le chat. Selon les cas, elle permet de protéger contre une infection ou d'en atténuer les symptômes. La consultation vaccinale est aussi l'occasion de le faire examiner par le vétérinaire (examen des oreilles,

auscultation cardiaque...), et d'obtenir les réponses aux questions que vous pouvez vous poser (comportement, tatouage ou puce électronique, stérilisation, etc.).

Les chats errants

Les chats "libres" se distinguent des chats errants par le fait qu'ils sont sans maîtres et ont "acquis" cette liberté en échange de leur stérilisation. La ville en lien avec les associations de protection féline mène des actions pour stabiliser la population des chats libres ou errants, par la stérilisation et/ou par l'adoption. Il est vivement recommandé de s'abstenir de leur offrir de la nourriture, les associations locales s'en chargeant, en concertation avec la collectivité.

Les associations locales se chargent des chats errants, en concertation avec la Ville.





LES NAC

L'acronyme NAC (pour nouveaux animaux de compagnie) désigne les animaux de compagnie appartenant à des espèces autres que le chien et le chat : serpent, oiseau, lapin, tortue... En France, on estime leur nombre entre 5 et 6 millions soit près de 10 % de la population animale. Si vous souhaitez en adopter un, il est vivement conseillé de se renseigner auparavant sur leur environnement naturel afin de respecter le plus possible leur mode de vie.

Les règles de détentions

Une réglementation spécifique et certaines obligations sont à respecter afin d'assurer le confort et les soins dont l'animal a besoin. Pour certaines espèces protégées, une autorisation de détention préalable peut être obtenue par les particuliers auprès de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP). Ces animaux devront, selon leur espèce, être marqués par une puce, un ta-

touage, une bague ou une boucle auriculaire. N'oubliez pas de demander au vendeur les papiers de l'animal prouvant son origine.

La détention d'animaux sauvages en captivité est aujourd'hui réglementée par le code de l'environnement. Les propriétaires d'espèces soumises à autorisation et détenues en captivité ont obligation de les enregistrer (5,50 €) auprès de l'I-FAP (le fichier d'identification des espèces sauvages protégées) et de les faire identifier. Ce fichier est le pendant de l'I-CAD pour la faune sauvage (oiseaux, reptiles, mammifères, amphibiens...). Vous pouvez consulter la liste des espèces concernées par l'obligation de marquage et d'inscription au fichier national sur le site www.i-fap.fr. L'identification est indispensable pour retrouver votre animal en cas de perte de celui-ci. Les centres animaliers du Groupe SACPA vérifient systématiquement les identifications à l'entrée des animaux. Si vos coordonnées sont à jour auprès de l'I-CAD ou de l'I-FAP, votre animal regagnera rapidement son foyer.

Toute vente d'un animal sauvage doit s'accompagner de la délivrance, y compris par voie électronique, d'un document d'information, en langue française. En outre, toute vente ou tout don d'un animal sauvage donne lieu à l'établissement d'une attestation de cession entre le cédant et le nouveau propriétaire.



LA BIODIVERSITÉ À LIVRY-GARGAN



La ville accueille de nombreuses espèces : oiseaux, amphibiens, petits mammifères... Ouvrez l'œil pour les apercevoir !



La ville a notamment conventionné avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux afin de labelliser le site du lac de Sévigné en « zone refuges ». Ce label permet de préserver la biodiversité présente.

Attention, donner du pain aux volatiles sauvages (canards, cygnes, oies...) est néfaste pour les animaux. Cette alimentation n'est pas adaptée à leur organisme et compromet



leur survie. Il est ainsi demandé aux Livryens de ne pas nourrir les animaux sauvages.

Les abeilles



Quatre ruches sont en activité au parc Lefèvre qui accueillent chacune environ 20 000 abeilles.

Certaines espèces sont indésirables, la ville veille à limiter leur prolifération :

Chenilles processionnaires



Pour favoriser la nidification des oiseaux, la Ville a installé 40 nichoirs sur différents sites de la commune. Les premiers ont été posés au parc Lefèvre. Composés de matériaux organiques, leur volume est étudié pour abriter des moineaux, des rougequeues et surtout des mésanges, très efficaces dans la lutte contre la chenille processionnaire, nuisible aux chênes.



Guêpes et frelons

Si vous constatez la présence d'un nid de frelons sur le domaine public, vous pouvez contacter le service Communal d'Hygiène et de Santé qui, après enquête sur site missionnera, si nécessaire, un prestataire pour sa destruction. Une intervention à votre domicile (grenier, garage, balcon...) restera à votre charge.



LES ANIMAUX PERDUS OU TROUVÉS

J'ai perdu/trouvé un animal

Votre chien s'est sauvé ? Votre chat n'est pas rentré de sa balade ? Vous avez trouvé un animal et vous ne savez pas comment l'aider ? Nous vous indiquons la procédure à suivre :

- > Faites une déclaration de perte auprès du commissariat de police afin de vous identifier si quelqu'un rapporte l'animal aux autorités.
- > Si votre animal est tatoué ou pucé, signalez sa perte au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (I-CAD).
- > Prévenez les structures locales de proximité (associations de protection animale, refuges, fourrières, etc.). Au-delà de 8 jours en fourrière, votre animal sera considéré comme abandonné.
- > Informez les vétérinaires, voisins, police, fourrières, associations de protection animale, écoles... en leur donnant une affiche.

- > « Filapat » est une application smartphone dédiée aux animaux vus, perdus, trouvés - à télécharger sur www.i-cad.fr.
- > Pensez aux services d'annonces gratuits tels que : www.chien-perdu.org / www.chat-perdu.org pour éditer gratuitement des affiches avec la photo de votre animal et diffuser les informations pertinentes.

En application des pouvoirs de police du maire, la ville organise la prise en charge des chiens en état de divagation. La SACPA (Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) recueille les chiens à la fourrière animale de Chailly en Brie, qui procédera à la recherche du propriétaire en vue de lui restituer l'animal (moyennant remboursement des frais de fourrière).

Si vous ne pouvez plus garder votre animal, ne l'abandonnez pas, confiez-le à une association ou à un refuge !

Si vous avez trouvé un animal (chien/chat) :

- > Signalez-le à la police municipale au 0800 00 22 93.
- > Prenez-le en photo et mettez une annonce sur chien perdu ou chat perdu, puis consultez la liste des chiens ou chats perdus.
- > Vous pouvez amener l'animal chez un vétérinaire pour vérifier s'il est identifié (tatouage/puce électronique) ce qui permettra de contacter sa famille

- > Déclarez l'animal trouvé à I-CAD pour enregistrer vos coordonnées qui seront transmises au propriétaire de l'animal. Nb : les coordonnées du détenteur de l'animal sont confidentielles et ne peuvent pas être communiquées.



SIGNALER UN CAS DE MALTRAITANCE ANIMALE

Si vous êtes témoin d'un acte de cruauté envers un animal sur la voie publique

La loi interdit les mauvais traitements envers les animaux de compagnie et sauvages en captivité. Pour dénoncer des actes de violence ou de maltraitance animale, des démarches spécifiques existent et vous permettent de dénoncer sans vous mettre en danger.

Tout d'abord, vous pouvez composer le 17 ou le 112 si vous constatez un acte de maltraitance sur la voie publique.

Si l'intervention est urgente, vous pouvez contacter les associations suivantes :

- 30 millions d'amis : 01 56 59 04 44
- Association Stéphane Lamart : 01 46 81 54 64
- Association Brigitte Bardot : 01 45 05 14 60
- Société Protectrice des Animaux : 01 43 80 40 66 (il sera nécessaire de fournir à l'association des détails sur les faits et le lieu pour qu'une enquête puisse être ouverte, si possible avec photos ou vidéos à l'appui)

Si vous constatez des cas de maltraitance sur internet

Vous pouvez signaler les cas sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31859>

LES ANIMAUX EN FIN DE VIE

Les animaux de compagnie

Un animal sénior a des besoins spécifiques (repos, nourriture, soins, activité...). N'hésitez pas à demander conseil à votre vétérinaire pour améliorer sa qualité de vie.

Si votre animal est décédé

Vous pouvez confier la dépouille de votre animal de compagnie à un vétérinaire qui s'occupera de le faire incinérer par un crématorium animalier. Vous pouvez aussi contacter directement un crématorium animalier.

Des cimetières animaliers existent afin que vous puissiez enterrer votre animal.

Vous devez déclarer le décès de votre animal au fichier national d'identification des carnivores domestiques (I-cad) depuis le site de l'I-Cad.

ATTENTION : jeter la dépouille de son animal dans une poubelle ou tout autre lieu est interdit et est passible d'une amende de 3 750 €.



Les animaux sauvages

Si vous trouvez un animal sauvage en détresse qui nécessite des soins, vous pouvez le déposer à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort au 7 avenue du Général de Gaulle à Maisons-Alfort (94).

Si l'animal est décédé et appartient à **une espèce sauvage protégée**, vous devez déclarer son décès au fichier national d'identification des animaux d'espèces non domestiques protégées.



Livry-Gargan s'investit au quotidien pour la préservation de la faune et de la flore et s'engage pour créer un environnement harmonieux entre ville et espaces verts, bien-être animal et savoir-vivre des citoyens.

ADRESSES UTILES

Les vétérinaires

Clinique Vétérinaire Sévigné

31 Av. Aristide Briand, 93190 Livry-Gargan

Tél : 01 43 30 51 72

Clinique Vétérinaire du Docteur Etienne Thierry

51 Bd de la République, 93190 Livry-Gargan

Tél : 01 43 81 35 85

La SACPA Chailly-en-Brie

1913, Route du Poirier Gendarme - Le Paré - 77120 Chailly-en-Brie

chaillyenbrie@sacpa.fr

Tél : 01 64 75 49 74

Associations de protection animale

(liste non exhaustive)

SPA Gennevilliers

30 avenue du Général de Gaulle - 92230 Gennevilliers

Tél : 01 47 98 57 40

www.la-spa.fr/gennevilliers

Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er} - 75008 Paris

Tél : 01 56 59 04 44

www.30millionsdamis.fr - fb @30millionsdamis

Fondation Brigitte Bardot

28 rue Vineuse - 75116 Paris

Tél. : 01 45 05 14 60

Fondation Assistance aux animaux

23 avenue de la République - 75011 Paris

Tél. : 01 39 49 18 18

